

# LES AVANTAGES DE SE FORMER EN ALTERNANCE

## POURQUOI CHOISIR L'ALTERNANCE ?

Choisir l'alternance, c'est opter pour une voie dynamique vers le monde professionnel. Cette formule d'apprentissage vous permet de combiner études et expérience en entreprise, offrant ainsi une transition fluide vers votre future carrière.

Vous gagnez en compétences, vous avez une rémunération, et vous n'avez pas à vous soucier des frais de formation ! Vous pouvez vous former en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation.

A la fin de votre parcours scolaire, vous aurez acquis en plus de votre diplôme, une solide expérience professionnelle que vous pourrez mettre en avant sur votre CV.

## L'ALTERNANCE, POUR QUI ?

### Le contrat d'apprentissage

#### Quels publics ?

Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ;

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

#### Quels employeurs ?

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ;

Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

### Le contrat de professionnalisation

#### Quels publics ?

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;

#### Quels employeurs ?

Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.



SupExup

#### SUPEXUP Montpellier

1567 avenue Albert Einstein  
CS 59041 - Campus des Métiers  
34965 Montpellier Cedex 2  
Téléphone : +33 (0)4 99 13 63 50  
E-mail : montpellier@supexup.fr

#### SUPEXUP Béziers

1 av du président Wilson  
Rés. Chapat  
34500 Béziers  
Téléphone : +33 (0)4 67 36 08 42  
E-mail : beziers@supexup.fr

#### SUPEXUP Narbonne

Rue Ernest Chenard  
ZI Croix du Sud  
11100 Narbonne  
Téléphone : +33 (0)4 68 58 74 24  
E-mail : narbonne@supexup.fr

## QUEL TYPE DE CONTRAT ET QUEL COÛT ?

Le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation** sont conclus en contrat à durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

La durée varie en fonction de la formation choisie :

En principe de deux années pour la période d'apprentissage, cette durée peut, dans certains cas dérogatoires, être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans), voire 4 ans pour les travailleurs handicapés.

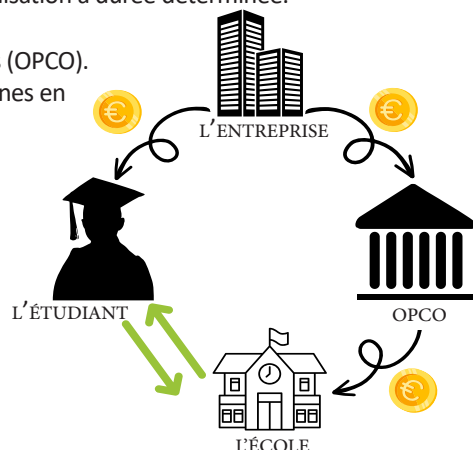
De 6 mois à 1 an, voire 3 ans dans certains cas, pour le contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Chaque année les entreprises cotisent auprès des Opérateurs de Compétences (OPCO).

Grâce à ces cotisations l'OPCO peut financer à 100% les formations des personnes en alternance.

L'entreprise quant à elle ne finance que le salaire de l'alternant.

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation **ne coûtent absolument rien au jeune candidat**. La formation est intégralement prise en charge par les opérateurs de compétences (OPCO).



## QUELLE REMUNERATION

Dans le cadre du **contrat d'apprentissage**, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC

Rémunération brute minimale d'un apprenti				
SITUATION	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27%	43%	53%	100% SMIC OU DU SMC*
2ème année	39%	51%	61%	100% SMIC OU DU SMC*
3ème année	55%	67%	78%	100% SMIC OU DU SMC*

En revanche, dans le cadre du **contrat de professionnalisation**, la rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge

Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans				
	DIPLÔME NON PROFESSIONNEL DE NIVEAU BAC OU INFÉRIEUR		DIPLÔME PROFESSIONNEL OU TECHNOLOGIQUE SUP OU ÉGAL AU BAC	
	Moins de 21 ans	Plus de 21 ans	Moins de 21 ans	Plus de 21 ans
Rémunération % du SMIC	55%	70%	65%	80%



SupExup

**SUPEXUP Montpellier**  
 1567 avenue Albert Einstein  
 CS 59041 - Campus des Métiers  
 34965 Montpellier Cedex 2  
 Téléphone : +33 (0)4 99 13 63 50  
 E-mail : montpellier@supexup.fr

**SUPEXUP Béziers**  
 1 av du président Wilson  
 Rés. Chapat  
 34500 Béziers  
 Téléphone : +33 (0)4 67 36 08 42  
 E-mail : beziers@supexup.fr

**SUPEXUP Narbonne**  
 Rue Ernest Chenard  
 ZI Croix du Sud  
 11100 Narbonne  
 Téléphone : +33 (0)4 68 58 74 24  
 E-mail : narbonne@supexup.fr